

>>> Convention Réseau AGEP

Associations non représentatives

Article 1 : OBJET

Il est fondé, par la présente convention, un partenariat entre l'Association Générale des Étudiants de Paris, désignée par le sigle AGEP et

désigné(e) par le sigle
et nommé(e) dans le reste du document « L'Association ».

Article 2 : VALEURS

L'Association s'engage à respecter les valeurs du Réseau de l'AGEP, rappelées dans la Charte de l'AGEP, qui sont notamment l'indépendance, l'universalisme, le militantisme et le respect de la quadruple mission (« service à l'étudiant », « représentation étudiante », « animation du campus », « prévention, citoyenneté, solidarité »), ce vers quoi elle doit tendre.

Article 3 : RECONNAISSANCE MUTUELLE & SOLIDARITE

L'AGEP et l'Association s'engagent à travailler en bonne entente dans un principe de solidarité, à respecter leur autonomie respective et à se soutenir mutuellement sur le plan moral.

L'Association s'engage à ne pas reconnaître d'autres structures représentatives que l'AGEP et la FAGE, Fédération des Associations Générales Étudiantes.

Article 4 : INSTITUTIONS

L'AGEP s'engage notamment auprès de l'Association à :

- défendre et représenter ses intérêts auprès de l'ensemble des institutions Parisiennes
- former ses bénévoles par l'intermédiaire de sessions de formation, de mise à disposition d'outils et de proposition de participation à des événements territoriaux et nationaux
- créer et mettre à disposition des outils pour accompagner son développement et soutenir ses projets
- la faire profiter de ses partenariats

L'Association s'engage notamment à faire vivre l'AGEP et à :

- administrer la structure via sa Présidence ou par délégation lors des Assemblées Générales de l'AGEP pour les seuls points ne concernant pas la mission « représentation étudiante »
- participer aux discussions sur les listes de diffusion de l'AGEP ainsi que sur les réseaux sociaux
- relayer les informations transmises par l'AGEP aux membres actifs et adhérents de l'Association autant que faire se peut
- échanger et mutualiser avec le Comité exécutif et les autres associations du Réseau

Article 5 : DUREE

Cette convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction et ceci annuellement, jusqu'à ce qu'une des parties la remette en cause.

Pour l'AGEP,

Pour l'Association,